



# Brocante de Lescherolles du 29 juin 2025 - Règlement Intérieur

Conforme à l'arrêté municipal

**A Lire et à redonner signé obligatoirement lors de votre accueil**

**Article 1 :** Cette journée est organisée par l'Association « L'Amicale de Lescherolles ». Elle se tiendra de 8h à 18h rue Notre Dame du 2 rue des Lys jusqu'au 72 rue Notre Dame conformément à l'arrêté municipal. L'accueil des exposants se fera de 6h à 8h.

**Article 2 :** Lors de son accueil, il est OBLIGATOIRE que chaque participant remette ce règlement intérieur signé, ainsi que le bulletin d'adhésion dûment rempli et signé avec une copie de sa pièce d'identité. Le participant identifié sur l'attestation doit être en mesure de présenter l'original de sa pièce d'identité. Le paiement se fera en espèce ou CB, les chèques seront refusés.

**Article 3 :** Le tarif exposants pour les particuliers est de 3€ par ml occupé avec une gratuité de 1ml pour les habitants de Lescherolles. Pour les exposants Professionnels le tarif est de 5€ par ml occupé. Pour tous, tous les 5 ml achetés, 1 ml est offert par l'organisateur.

**Article 4 :** Le participant ne voulant pas fournir les documents requis ne pourra pas rentrer dans la manifestation. Chaque participant sera inscrit sur le registre de police rempli par les organisateurs qui sera transmis à la Préfecture de Seine et Marne.

**Article 5 :** Dès leur arrivée, les exposants s'installent dans les places attribuées par l'organisateur. Le stationnement de véhicules n'est pas admis à hauteur du 2 rue des Lys et jusqu'à la rue de l'église conformément à l'arrêté municipal, sauf exception accordée par l'organisateur. Sur cette zone de la brocante, les véhicules sont autorisés à stationner temporairement, le temps de l'installation de 6h à 8h et au moment de remballer à partir de 17h30.

Les exposants doivent se garer aux environs du lieu de la brocante le plus rapidement possible, excepté pour les emplacements prévus pour véhicule. Aucun départ n'est possible avant 17h et les véhicules ne sont pas autorisés à circuler avant 17h30.

**Article 6 :** Les emplacements sont attribués par les placiers de l'organisateur en fonction des réservations et des emplacements disponibles, le jour même. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire s'ils estiment cela nécessaire.

Les emplacements alloués par l'organisateur mais non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

**Article 7 :** Conformément à l'arrêté municipal, l'organisateur est le seul autorisé à gérer les exposants. L'Amicale de Lescherolles est donc libre de refuser un exposant alimentaire (bonbon, frites, casse-croute, glaces, crêpes etc....) et de boissons dans la zone de la brocante définie dans l'article 1.

**Article 8 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 9 :** A la fin de la journée, les objets exposés invendus doivent être repris par l'exposant. Au moment de son départ, l'exposant est tenu de nettoyer son emplacement afin qu'il retrouve son état de propreté initial. L'exposant s'engage donc à ramener ses poubelles dans les containers disponibles sur la place de l'église. Tout pollueur identifié est passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 10 :** Conformément à l'arrêté municipal il est interdit d'utiliser un groupe électrogène ou tous autres équipements bruyants. L'organisateur est le seul autorisé à utiliser les consommables (électricité et eau) ainsi que les locaux de la municipalité utiles à son bon fonctionnement.

**Article 11 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 12 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries ou de force majeure.

**Article 13 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sera invité à quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

Le participant

Le Président  
Olivier MARTINO

Le Maire,  
Patrick ROBERT